

CHAPITRE 1

Les principes comptables fondamentaux

1- Présentation :

a) Définition :

« *La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant :*

- *de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrée ;*
- *de présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».*

b) Objectif de la comptabilité :

La comptabilité a pour objectif global de rendre compte en termes monétaires de l'activité de l'entreprise, ceci afin d'apporter :

- Un moyen d'information et de protection des tiers
- Un moyen de preuve ;
- Un instrument de gestion.

c) Utilité de la comptabilité :

- Aide à la décision ;
- Évaluation des éléments de l'entreprise ;
- Contrôle extérieur des dirigeants.

d) La notion de flux comptables :

Les flux comptables sont répartis en quatre (04) catégories :

- Les flux matériels (réels) ;
- Les flux immatériels ;
- Les flux internes ;
- Les flux externes.

2- Les principes comptables fondamentaux :

a) Le principe de la comptabilité en partie double :

- Ce principe suppose un double enregistrement de l'opération.

- Il stipule que toute opération comptable doit être systématiquement décomposée en un pôle « ressource » et un pôle « emploi » avec chaque fois l'égalité : $\sum \text{ressources} = \sum \text{emplois}$.

b) Les principes d'observation :

- **Le principe de l'entité comptable :**

- Ce principe suppose que l'entreprise est une entité autonome distincte de son (ses) propriétaire(s) quels que soient son activité et son statut juridique.

- **Le principe de périodicité (de séparation ou d'indépendance) :**

- Ce principe consiste à découper la vie de l'entreprise en période successives appelée « exercices comptables ».

- **Le principe de spécialisation des exercices :**

- Principe lié à ce celui de périodicité.
- Il suppose le rattachement des faits comptables à chaque période.

- **Le principe de continuité d'exploitation :**

- Ce principe suppose qu'à la fin de l'exercice comptable, les états financiers sont élaborés en présumant du maintien (poursuite) de l'activité de l'entreprise les années suivantes (pérennité).

c) Les principes d'évaluation :

- **Le principe de quantification monétaire (nominalisme) :**

- Ce principe stipule que la seule et unique unité habilitée à appréhender et mesurer les phénomènes comptables est l'unité monétaire.

- **Le principe des coûts historiques :**

- Principe qui stipule qu'à leurs date d'entrée dans le stock, les valeurs entrant sont évaluées à leurs coût d'entrée (coût de revient total des charges).

- **Le principe de prudence et de réalisation :**

- Le principe de prudence stipule que les faits comptables devraient être appréciés raisonnablement et prudemment.
- Le principe de réalisation stipule que seuls les bénéfices issus de l'exercice peuvent figurer dans les comptes de clôture de cet exercice.

d) Les principes de responsabilité :

- **Le principe de justification ou de vérifiabilité des faits :**

Principe qui stipule que l'information comptable fournies par les documents de synthèse (bilan et compte-résultat) doit être vérifiable et objective.

- **Le principe de permanence des méthodes :**

Principe qui prescrit la constance dans l'application des méthodes de traitement comptable (présentation et évaluation).

- **Le principe de non-compensation :**

Principe qui impose qu'aucune compensation ne puisse être opérée entre les postes du bilan (actif et passif) ou entre ceux du compte résultat (charges et produits).

- **Les principes de bonne information et d'importance relative :**

- Le principe de bonne information stipule que les documents comptables doivent fournir aux différents lecteurs des informations pertinentes, sincères, précises et régulières.
- Le principe d'importance relative préconise que les états financiers doivent révéler toutes les opérations dont l'importance est susceptible d'affecter les évaluations et les décisions de l'entreprise.